



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU 8  
MAI 1945**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant la **fête des voisins**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 31 mai 2024 à 16h00 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 04h00 en vue de l'exécution de l'organisation susvisés, le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de circuler

**Article 2** : La signalisation, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par le pétitionnaire.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les riverains concernés

A Wallers, le 21 mai 2024  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE



**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.